

Conditions générales : relecture de niveau révision

Exemple : conditions générales d'une agence de communication. Consigne : clarté et cohérence, sans toucher au sens juridique. Chaque modification est justifiée en marge.

Avant

Article 4 – Modalités de règlement. Les factures émises par le prestataire sont payable à réception, tout retard de paiement entrainera de plein droit l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, conformément à la législation en vigueur, le prestataire se réservant en outre le droit de suspendre toute prestation en cours.

Après, modifications visibles

Article 4 – Modalités de ~~règlement~~règlement. Les factures émises par le prestataire sont ~~payable~~payables à réception, ~~tout~~. Tout retard de paiement ~~entrainera~~entraîne de plein droit ~~l'application de pénalités~~des pénalités de retard au taux légal en vigueur ~~ainsi qu', ainsi qu'~~une indemnité forfaitaire ~~pour frais~~de 40 € pour frais de recouvrement ~~d'un montant de 40 euros,~~ ~~conformément à la législation en vigueur, le prestataire se réservant en outre le droit de~~ (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce). Le prestataire peut en outre suspendre toute prestation en cours jusqu'au règlement.

Marge : quatre fautes (~~règlement~~, ~~payables~~, ~~entraîne~~, ~~tout~~ → Tout) ; une phrase de 68 mots coupée en trois ; « conformément à la législation en vigueur » remplacé par la référence exacte, qui protège mieux ; « jusqu'au règlement » ajouté parce que la suspension sans terme est contestable. Le sens n'a pas changé.

Avant

Article 7 – Propriété intellectuelle. Les créations réalisées par l'agence demeure la propriété de l'agence jusqu'au complet paiement du prix par le client, à l'issue duquel les droits sont cédés au client pour l'usage prévu au devis, l'agence conservant la possibilité d'utiliser les dites créations à des fins de promotion de son activité sauf opposition du client.

Après, modifications visibles

Article 7 – Propriété ~~intellectuelle~~intellectuelle. Les créations réalisées par l'agence ~~demeure~~demeurent la propriété de l'agence jusqu'au ~~complet paiement du prix par le client, à l'issue duquel~~paiement intégral du prix. À cette date, les droits sont cédés au client pour l'usage prévu au devis, ~~l'agence conservant la possibilité d'utiliser les dites créations.~~ L'agence peut présenter ces créations à des fins de promotion de son activité dans ses références sauf opposition écrite du client.

Marge : deux fautes (~~intellectuelle~~, ~~demeurent~~) ; « lesdites » en un mot, puis supprimé avec la phrase ; « opposition écrite » ajouté : sans « écrite », l'agence ne peut pas prouver un refus. Point à valider par le client : la cession « pour l'usage prévu au devis » est étroite ; c'est un choix juridique, pas une correction, donc laissé tel quel et signalé.

Exemple rédigé pour le Cahier d'exemples de pavelbusiness.fr, afin de montrer le format et le ton du service. Les textes réalisés pour des clients ne sont pas reproduits, par confidentialité. Pavel business — Pavel Kavur, Entrepreneur individuel (EI) · SIREN 109 527 424 · 15 rue Saint-Honoré, 75001 Paris · Info@pavelbusiness.fr